

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du

D'UNE PART

ET

LA VILLE DE MARSEILLE, représentée par son Maire en exercice, agissant en nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° en date du

ET

Madame Agard Patricia
Monsieur et Madame Tanchon- Bergonier
Copropriétaires de la parcelle cadastrée Section I n° 283, sise 23 impasse de la Pauline, 13011 Marseille

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3 - 4

Le paiement du prix interviendra suite à l'accomplissement des formalités de publications hypothécaires.

FAIT A MARSEILLE, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par Son 5^{ème} Président en
Exercice, agissant par délégation au nom
Et pour le compte de ladite Communauté.

**Madame AGARD
M et Mme TANCHON-BERGONIER**

André ESSAYAN

Pour la Ville de Marseille,
L'Adjointe déléguée aux Permis de
Construire et aux Droits des Sols, à la
Signature des Actes Authentiques, à la
Signature des Actes relatifs à
L'Exercice du Droit de Préemption et à
Protection des Animaux.

Danielle SERVANT

EXPOSE

Afin de poursuivre l'achèvement du réseau d'assainissement et pluvial dans les zones urbanisées de la Commune et pour répondre aux besoins de la population concernée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage de raccorder la desserte sanitaire et pluviale de l'impasse de la Pauline à Marseille 11^{ème} arrondissement.

De plus, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille et le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé des délibérations concordantes en date des 7 octobre 2002 et 11 octobre 2002, afin de valider les modalités d'acquisitions foncières relatives aux dessertes sanitaires et pluviales.

En conséquence et en accord avec Madame AGARD, Monsieur et Madame TANCHON-BERGONIER, concernés par l'installation de la desserte sanitaire et pluviale dans leur propriété, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont convenu de conclure l'accord tripartite suivant :

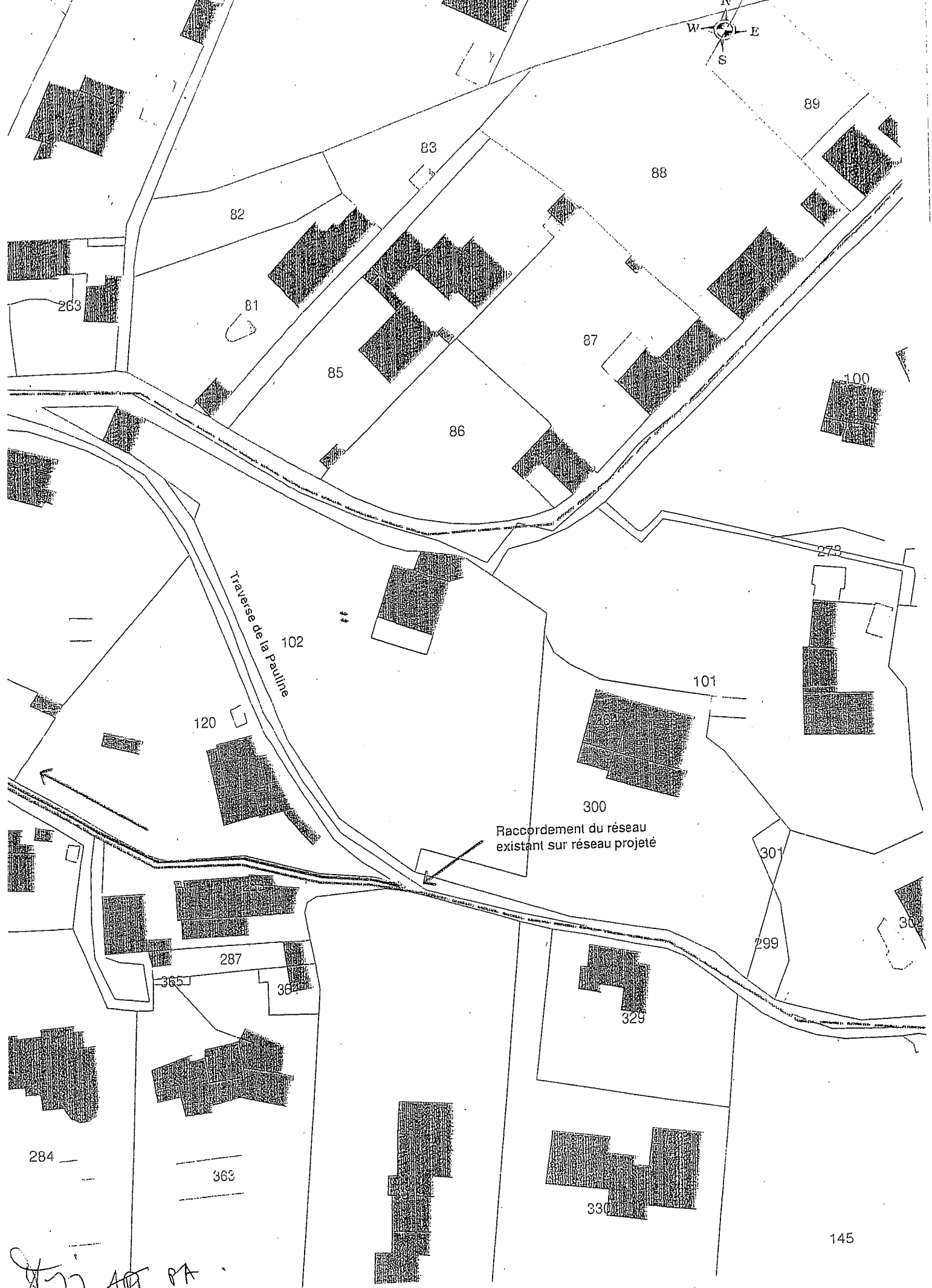
Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – MOUVEMENTS FONCIERS

Article 1-1 – SERVITUDES

Madame AGARD, Monsieur et Madame TANCHON-BERGONIER acceptent au profit de la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la parcelle située 23, Impasse de la Pauline, cadastrée Section I N° 283 de Saint Marcel à Marseille 11^{ème} arrondissement, parcelle sur laquelle est bâtie la copropriété, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 33 m² pour le sanitaire et de 38 m² pour le pluvial à une profondeur moyennant de 1.50 m figurée en rouge et bleu sur le plan ci-joint en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale.



8-77 APT PA

ESTIMATION IMMOBILIERE



N° : 2007-211V0872 ratt. 2005-211V1959

Enquêteur : Y. GUIARD

COMMUNE DE MARSEILLE 11EME

1. Consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

4. Propriétaire présumé : Copropriétaires du 37 Traverse de la Pauline

5. Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

Terrain sis 37, Traverse de la Pauline, cadastré quartier St Marcel Section I n° 283 pour 5a 37.

Emprises de 33 m² pour le sanitaire et 38 m² pour le pluvial, soit au total 71 m² de servitude en tréfonds ; 8 regards pour une superficie totale de 8 m² ; zone d'occupation temporaire d'un total de 163 m².

Emprises situées sur du terrain d'agrément de bâti.

Tréfonds à la profondeur habituelle pour ce type d'opération, soit de 0,80m à 1,50m.+ occupation temporaire établie, à défaut de précision dans la demande, sur une période de 2 mois.

URBANISME : Secteur UI au PLU (POS DCM 22/12/00)

6. Origine de propriété : .../...

7. Situation locative : estimation libre de toute occupation .

9 - 10 I. - INDEMNITE DE DEPOSSESSION :

Indemnité principale :

Constitution de la servitude de tréfonds : 71 m² x 180€ x 0,5 = 6
390€

Regards en pleine propriété : 8 m² x 180€ = 1 440€

Total de l'indemnité principale: 7 830€

Indemnités accessoires :

Occupation temporaire :

163 m² x (180€ x 4% x 2/12) = 195,60€ arrondie à 200€

Indemnité de emploi :

5 000€ x 20% =

1 000€

2 830€ x 15% =

424,50 arrondi à 425€

Total des indemnités accessoires :

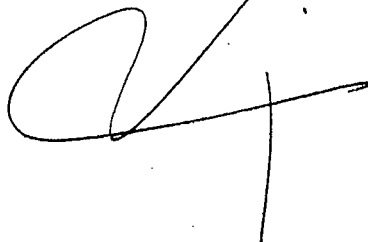
1 625€

Total de l'indemnité de dépossession :

9 455€

A Marseille le 24 mai 2007

Pour le Trésorier Payeur Général et par délégation,
l'Inspecteur Départemental, évaluateur des Domaines



Y. GUIARD